

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 117

présenté par  
M. Tardy

-----

**ARTICLE 7 BIS**

Substituer à la première phrase de l'alinéa 3 les trois phrases suivantes :

« Un collège d'experts, composé de trois magistrats de la Cour des comptes, est institué au sein de la commission. Ce collège est chargé d'analyser et d'émettre toute proposition utile sur la méthodologie d'élaboration des barèmes retenus. Avant l'organisation du vote en commission, il émet un avis motivé sur les grilles tarifaires proposées. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'instauration d'un collège de magistrats de la Cour des comptes, force d'avis et de propositions préalable au vote est de nature à apporter des solutions de sortie de l'impasse et à éviter un dérapage dans les barèmes.